

**Edito : Diagnostic des Etats généraux : attention à l' influence du secteur public**

Un mois et demi après le lancement des Etats généraux, la phase « diagnostic » vient de s'achever. Le bilan n'est pas une surprise : il ressort des réunions qui se sont tenues depuis la mi-juin dans les sept ateliers de réflexion un état des lieux très morose voire catastrophique de la situation générale de la Polynésie française. Est-ce là la conséquence d'un statut d'autonomie inédit au sein de la République et dont le pays n'a pas su tirer tous les avantages ou encore est-ce le constat d'une reconversion économique en partie ratée du fait notamment d'une mauvaise utilisation de l'accompagnement financier apporté par l'Etat suite à l'arrêt des activités du Centre d'Expérimentation du Pacifique ? Bien que certains ateliers aient pu être des exutoires, les réflexions ont néanmoins débouché sur un diagnostic objectif dans lequel on trouvera matière à répondre à ces deux questions.

Néanmoins, s'il est à espérer que les solutions qui seront proposées à l'issue de ces Etats généraux soient économiquement pertinentes, le fait que les animateurs et les participants à ces ateliers aient été pour certains et pour partie composés en majorité de représentants du secteur public, nous incite cependant à une certaine réserve.

En effet, on notera que les diagnostics des divers ateliers ont été rédigés principalement par des agents de l'administration du fait de leur disponibilité certainement plus grande que celle des responsables du secteur privé, très mobilisés et préoccupés par la situation de leurs entreprises. Cela n'est peut-être pas sans conséquence sur l'objectivité des rapports établis. Aussi, alors que les constats ont été dressés à partir de statistiques fiables et qui sont à priori difficilement contestables, il importe que nous apportions une attention particulière à une interprétation qui serait tentée de reproduire des modèles qui sont souvent très théoriques et donc très éloignés des réalités.

La société civile devra veiller à ce que les propositions qui viendront en réponse à ces diagnostics soient conformes à ses attentes. En effet, si la lourdeur de l'administration de ce pays et son interventionnisme omniprésent sont pointés du doigt par plusieurs ateliers, en revanche il n'est guère fait allusion aux conséquences sur l'économie de la surrémunération de ses agents et de leur nombre pléthorique : un pour 12 habitants ! Alors que de plus en plus de voix s'élèvent pour remettre en cause cette situation et ces acquis, les représentants du secteur public seront sûrement tentés d'occulter cette réalité et de défendre coûte que coûte leurs intérêts.

Ces Etats généraux pourraient être l'occasion de réformes profondes, fondamentales et indispensables. Le CEPF ayant pris le parti d'y participer, il est rappelé que les chefs d'entreprises doivent y jouer un rôle actif. A ce titre, la composition de l'administration et de l'appareil politique de la Polynésie française mériteraient d'être repensés. Une nécessité qui est d'autant plus d'actualité en cette période de crise car il convient de rappeler que la valeur ajoutée dont bénéficie le secteur public est issue des activités du monde économique.

Bruno BELLANGER  
Président

## ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

## CCISM

Le 24 juin dernier, la commission électorale de la CCISM a validé les noms des nouveaux élus de la chambre (JOPF du 23/07/09). Avec un taux de participation de 18%, les scores atteints globalement par chacune des trois listes en compétition, par rapport aux suffrages exprimés, s'établissent ainsi:

- Liste des Entrepreneurs (tête de liste Gilles YAU) : 49,46%,
- Liste Tabula Amui (tête de liste Jules CHANGUES): 44,37%,
- Liste Fenua PME (tête de liste Christophe PLEE) : 6,17%.

Les 36 nouveaux élus se réuniront au plus tard le 22 août 2009 en Assemblée Générale constitutive afin d'élire le nouveau président et les membres du bureau de la CCISM.

Selon le règlement intérieur de la chambre consulaire, la date de cette réunion doit être fixée « par le Président du Gouvernement de la Polynésie française ou le Ministre de tutelle », en l'occurrence l'actuel ministre de l'économie et des finances.

Il est également précisé que « lors de chaque renouvellement général, le Président propose à l'adoption des membres de l'Assemblée générale un programme d'activités pour les quatre ans à venir, fixant les objectifs réalisables chaque année ».

## Mesures d'économie

Le ministère de l'énergie a procédé récemment à un audit énergétique des bâtiments administratifs de la Polynésie française et les contrôles opérés auront permis de dégager des économies sur leurs factures d'électricité. Cette initiative est non seulement dictée par un souci d'exemplarité en matière de diminution de la facture énergétique du pays mais également par une recherche d'économies substantielles sur son budget de fonctionnement.

*Commentaires : Cette initiative s'avère la bienvenue au moment où un resserrement notoire du budget de fonctionnement de l'administration territoriale est devenu un im-*

*pératif incontournable. Toutefois, le gouvernement pourrait encore aller au-delà de la simple réduction de la facture énergétique. Ainsi et à l'instar des mesures prises au sein du gouvernement FILLON, le gouvernement polynésien pourrait également s'attacher à appliquer un bonus-malus aux budgets des ministères en fonction de la qualité environnementale de leur gestion et de leurs achats. Parmi les critères qui pourraient être retenus, celui de la consommation de papier ou encore l'utilisation de véhicules propres. Aussi, en référence au « Guide des gestes simples et utiles à faire tous les jours » réalisé il y a quelques mois par le ministère en charge de l'Environnement, rappelons que les activités de bureau sont à l'origine d'un important gisement de déchets industriels banals (DIB). En Polynésie, un employé de bureau produit 100 kg de déchets par an dont 80% de papier.*

*Sachant que pour obtenir une tonne de papier, il faut couper 10 arbres, il conviendrait que les ministères en charge notamment de l'octroi d'aides financières pour des projets à caractère économique s'appliquent à limiter le nombre des pièces administratives exigées pour chacun des dossiers de demande. Une exigence d'économie qui concerne également les projets sollicitant une réduction fiscale car étant certainement les plus gourmandes en justificatifs de toutes natures à fournir.*

*Par ce geste éco-responsable, ces ministères contribueraient ainsi à réduire leur consommation de papier.*

## Grippe A

En France, le gouvernement a pris de nouvelles mesures en prévention d'une éventuelle épidémie de grippe A à la rentrée. Ainsi, Xavier DARCOS, le nouveau ministre du Travail, a demandé à ses services de préparer une plaquette destinée aux patrons de petites et moyennes entreprises afin de les aider à construire un plan de continuité d'activité. Edité à plus d'un million d'exemplaires, ce document sera diffusé dès le 3 août aux entreprises de plus de 50 salariés. Puis, à partir du 20 août, aux sociétés de 9 à 50 salariés, et, à compter du 10 septembre, aux TPE de moins de 10 salariés.

En Polynésie française, alors que près d'une trentaine de cas de grippe A/H1N1 ont été confirmés au début du mois d'août, le Haut-commissariat a sollicité auprès des entreprises dont les activités sont indispensables à la vie de l'ensemble de la population, la rédaction de plan de continuité leur permettant de poursuivre celles-ci avec le cas échéant un effectif réduit.

*Commentaires : Outre son impact sanitaire majeur, si une épidémie de grippe A se généralisait en Polynésie française, elle risquerait de perturber l'ensemble des activités économiques et sociales notamment du fait de la diminution des effectifs de salariés sur leur lieu de travail, de la perturbation des échanges commerciaux. De plus, une interruption prolongée de certaines entreprises mal préparées et déjà fragilisées par la crise économique actuelle pourrait mettre en cause leur survie.*

*A défaut de pouvoir s'appuyer sur des mesures préventives émanant du gouvernement du pays, les entreprises polynésiennes peuvent consulter le guide pratique de prévention et de préparation réalisé par le MEDEF ([www.medef.fr](http://www.medef.fr)). Elles y trouveront des conseils utiles quant à l'élaboration d'un plan de continuité d'activité (PCA).*

## CACES

Pour prévenir les risques d'accidents et les accidents graves occasionnés par les engins mobiles automoteurs et les engins de lavage, le Service prévention des risques professionnels de la CPS étudie la possibilité de pouvoir auditer d'ici la fin de l'année 2009, les conducteurs d'engin candidats au Certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES) « engins de chantier ». La Polynésie française ne disposant pas de tuteur agréé, il serait fait appel à un prestataire venu de métropole pour diriger les épreuves d'aptitude au CACES. Pour leur part, les entreprises concernées devront au préalable procéder à la formation de leur personnel.

Pour tous renseignements relatifs à l'utilisation des engins de chantiers et leur conduite en sécurité : contacter le 41.68.10 (poste 6010)

## DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Formation  
professionnelle

Dans un communiqué à l'intention des entreprises de droit privé et des établissements publics à caractère industriel (EPIC), la Caisse de Prévoyance Sociale les informe que la loi du pays n° 2009-5 du 18 mars 2009 (JOPF n° 504 NS du 18 mars 2009) a institué une contribution de nature sociale destinée à financer les actions de formation professionnelle des salariés. Cette contribution est versée à un fonds paritaire de gestion, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommé Te pu no te ite. **La CPS est chargée de la collecte de cette contribution qui sera applicable à compter des salaires du mois d'août 2009.**

Pour chacune des entreprises, la déclaration de salaires et de main d'œuvre ne subira aucune modification. En revanche, le décompte de la nouvelle contribution figurera, à l'instar des autres branches de cotisations, sur son ordre de recette.

Conformément à l'arrêté n° 1079 du 16 juillet 2009 (JOPF du 23 juillet 2009), **le taux de la contribution est fixé à 0,3% pour l'année 2009 et à 0,5% à compter du 1er janvier 2010.**

Le plafond des rémunérations soumises à contribution est celui retenu pour la détermination des cotisations versées au titre de l'assurance maladie - invalidité pour le régime des salariés (3 millions de F CFP pour 2009).

Egalité de  
traitement

Un accord collectif doit respecter le principe de l'égalité de traitement entre les salariés placés dans une situation identique. La seule différence de catégorie professionnelle ne saurait en elle-même justifier, pour l'attribution d'un avantage tel que celui consistant en l'octroi de 5 jours supplémentaires de congés payés par an, une différence de traitement entre les salariés placés dans une situation identique au regard dudit avantage : cette différence devant reposer sur des raisons objectives dont le juge doit contrôler concrètement la réalité et la pertinence.

*Cass. soc., 9 juill. 2009, n°07-42675*

Discrimination

Constitue une discrimination syndicale interdite, le fait pour l'employeur de faire référence sur les fiches d'évaluation du salarié, au vu desquelles la direction arrête ses choix de promotions, des activités syndicales du salarié et des perturbations qu'elles entraînent dans la gestion de son emploi du temps. Ainsi, le déroulement de carrière ne doit pas tenir compte des conséquences des activités syndicales du salarié sur son travail.

*Cass. soc., 1<sup>er</sup> juill. 2009, n° 08-40988*

Faute  
grave

La Cour de cassation donne une définition très précise de la faute grave. Elle est caractérisée par la réunion de 3 éléments :

- Elle résulte d'un fait ou d'un ensemble de faits imputables au salarié ;

- Le ou les faits incriminés doivent constituer une violation d'une obligation contractuelle ou un manquement à la discipline de l'entreprise. La faute grave ne peut être retenue pour des faits étrangers à la relation de travail ;

- La violation reprochée au salarié doit être " d'une importance telle qu'elle rend impossible le maintien du salarié dans l'entreprise " et justifie son départ immédiat.

Certaines circonstances peuvent aggraver la faute, tel que la place élevée du salarié dans la hiérarchie, la répétition d'un comportement fautif malgré les mises en garde de l'employeur, un comportement dangereux pour la santé ou la sécurité... Mais, d'autres peuvent également atténuer la gravité de la faute, tels que l'ancienneté dans l'entreprise et l'absence de toute faute auparavant.

En présence d'une faute grave, la procédure de licenciement doit être immédiatement engagée par l'employeur, qui peut avoir recours à une mise à pied à titre conservatoire.

## LU DANS LE JOPF

## JOPF n° 30 du 23 juillet 2009

- Arrêté n° 1074 CM du 16 juillet 2009 portant modification de l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française
- Arrêté n° 1079 CM du 16 juillet 2009 portant application de l'article LP.34 nouveau de la loi du pays n° 2009-5 du 18 mars 2009 relative à la formation professionnelle continue des salariés
- Arrêté n° 1086 CM du 16 juillet 2009 portant modification de l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé port autonome de Papeete

## Ministère de l'Economie et des Finances

Communiqué des résultats du scrutin du 26 mai 2009 pour l'élection des membres de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM)

## JOPF n° 31 du 30 juillet 2009

- Arrêté n° 1133 CM du 21 juillet 2009 relatif au remboursement partiel du salaire d'un travailleur handicapé
- Arrêté n° 1143 CM du 21 juillet 2009 portant application du régime d'exonérations fiscales en faveur des opérations de défiscalisation métropolitaine

**DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI****DEMANDES D'EMPLOI**

**REF 18/09** : H, 44 ans, cherche poste au service achats, commercial ou qualité. Fort de ses expériences diverses (restauration et ventes), souhaite encadrer une équipe et les former à la rigueur d'une production et/ou aux techniques commerciales, téléphoniques et terrain.

**REF 19/09** : F, 26 ans, cherche poste de commercial ou vente. Forte de ses expériences dans de nombreux postes à responsabilité : responsable de boutique, gestion des stocks, contrôle des plannings des employés, contrôle des caisses... Dynamique, polyvalente, motivée et ponctuelle. S'adapte rapidement quelque soit le secteur d'activité proposé. Disponible pour tous renseignements complémentaires.

**REF 20/09** : JH, 23 ans, BTS Informatique de gestion, option administrateur de réseaux locaux d'entreprise. Expériences multiples dans le domaine de la Programmation et Infographie. Motivé, passionné par l'informatique, disponible, cherche un poste de programmeur ou administrateur de réseaux sur Tahiti.

**REF 21/09** : Manager de terrain dynamique et motivant, Ingénieur de formation spécialiste de l'organisation et de la maîtrise des charges, cherche poste de Directeur d'Exploitation. Solide référence dans l'industrie en métropole et sur le territoire.

**REF 22/09** : JH, 22 ans, BTS en Maintenance Industrielle, plusieurs stages effectués en entreprise dans le domaine mécanique et réalisation de projet visant à améliorer le rendement de l'entreprise. Motivé, dynamique et ponctuel. S'adapte rapidement quelque soit le secteur d'activité proposé. Libre de suite.

**OFFRES D'EMPLOI**

**REF OE 02/09** : Société recherche un/une responsable pour son département logistique (import/export). Diplômé(e) d'une école de commerce ou équivalent avec une bonne connaissance du marché local exigée. Maîtrise de l'anglais indispensable.  
Merci de faxer les CV au 412103

**DONNEES ECONOMIQUES****EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE JUIN 2009 - BASE 100 DECEMBRE 2007**

	2008	2009						Variations en %		
	Jun	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jun	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse. sur 12 mois
<b>Indice général</b>	<b>101,67</b>	<b>102,60</b>	<b>101,79</b>	<b>101,56</b>	<b>101,38</b>	<b>101,46</b>	<b>101,95</b>	<b>0,5</b>	<b>-1,4</b>	<b>0,3</b>
Produits Aliment. et boissons non alcool.	104,10	105,47	105,98	105,53	104,96	105,45	105,35	-0,1	0,8	1,2
Boissons alcoolisées, tabac	100,97	101,94	102,12	102,40	102,69	102,75	102,58	-0,2	0,8	1,6
Articles d'habillem. et articles chaussants	96,95	93,96	90,85	90,48	89,92	90,62	90,32	-0,3	-5,6	-6,8
Logement, eau, électricité, gaz	100,42	103,56	102,11	102,26	102,27	102,37	102,28	-0,1	-1,3	1,9
Ameublement, équipement ménager	98,98	98,22	98,62	98,63	99,36	99,57	99,77	0,2	1,2	0,8
Santé	99,73	99,67	100,27	100,86	100,88	100,89	100,88	0,0	1,3	1,2
Transports	100,39	98,85	95,70	96,04	95,60	95,30	98,59	3,5	-5,2	-1,8
Communications	110,52	110,22	110,25	110,15	110,11	110,05	109,13	-0,8	-1,0	-1,3
Loisirs et culture	100,60	101,73	101,31	101,26	101,24	101,03	100,99	0,0	-1,7	0,4
Enseignement, Education	100,00	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	-	0,0	10,1
Hôtellerie, cafés, restauration	101,52	104,85	104,86	105,06	105,02	105,02	105,32	0,3	1,3	3,7
Autres biens et services	100,41	101,03	101,22	98,33	98,23	98,14	97,24	-0,9	-3,9	-3,2

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

**Le taux d'intérêt légal est à 3,79 % (décret n° 2009-138 du 9 février 2009 paru au JOPF n° 8 du 19 février 2009)**

**Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/09/08 : mensuel : 145 306 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 859,80 F CFP**

Arrêté n°1125CM du 14 août 2008 - JOPF n° 39 NS du 19 août 2008

**Conseil des Entreprises de Polynésie française**

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : adhérent d'une organisation patronale membre du CEPF **12 863 F CFP HT**, non adhérent **14 292 F CFP HT** (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

**Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 16 organisations professionnelles suivantes :**  
Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat des Prestations de Services de Polynésie Française; Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

**Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.**